

l'addition d'adultérants à la farine. Je n'ignore pas que le bromate de potassium est un sel que l'on utilise dans la farine en quantité minime pour stabiliser ou accélérer l'action de la levure et que utilisé en quantité excessive, il provoquerait probablement une fermentation qu'il serait impossible de maîtriser. Mais je tiens de médecins dignes de foi, et, n'étant pas médecin, je dois prendre leur avis, qu'il n'y a rien de prouvé soit pour, soit contre l'usage du bromate de potassium. Il existe de fortes indications que l'utilisation de ce sel dans la farine comme bonificateur de composés employés par les boulangers provoque des maladies de peau chez les ouvriers de l'industrie en question. On a aussi constaté que la consommation de la farine tend à aggraver les éruptions cutanées ou à amener de plus graves conséquences surtout chez les gens sujets à certaines maladies de peau. A mon sens, un mélange plus soigneux des grains pourrait donner les mêmes résultats quant à l'action du levain. Il est très peu sage qu'un monopole solidement établi comme l'industrie de la minoterie et de la boulange influe sur la politique du ministère à cet égard et obtienne l'autorisation d'employer un ingrédient douteux—c'est le moins qu'on en puisse dire—pour améliorer ou falsifier le produit, quand cela présente le moindre risque pour les consommateurs de pain et un risque indiscutable pour les ouvriers industriels exposés à l'action du sel durant leur travail. J'exhorte vivement le ministre à étudier de nouveau la chose et à prescrire de nouveaux règlements fixant des types définis de pureté pour un produit d'aussi grande importance pour tous les foyers.

L'hon. M. POWER: Pour ce qui est de l'effet de cet ingrédient sur la santé des ouvriers, je reconnais franchement que c'est la première fois qu'on me signale la chose. Heureusement, l'an dernier, la Chambre a eu l'obligeance de m'accorder quelques fonds pour l'établissement d'une division de l'hygiène industrielle et l'étude de la question fournira du travail à la nouvelle division. Elle peut examiner la question et, si après ses recherches, je constate que l'emploi de ce bonificateur produit un effet nuisible sur la santé des travailleurs, je serai très heureux d'y voir.

M. MacNEIL: Le ministre ne sait-il pas que les médecins ne sont pas d'accord à ce sujet?

L'hon. M. POWER: Oh! oui, je le sais.

M. MacNEIL: Et que certains médecins estiment que le bromate de potassium est nuisible.

L'hon. M. POWER: Mais la chose n'a pas été définitivement établie.

[M. MacNeil.]

M. BARBER: Je crois savoir que les boulangers utilisent aujourd'hui un pourcentage considérable de fèves soya. Regarde-t-on cela comme une matière adultérante?

L'hon. M. POWER: Non.

M. MacNEIL: Comment pourvoit-on aujourd'hui à la protection du public contre l'emploi de matières adultérantes? Est-ce en vertu du pouvoir général prévu par la loi?

L'hon. M. POWER: Ce n'est pas en vertu d'un pouvoir général. L'article 4 de la loi dispose:

L'aliment est censé falsifié, au sens de la présente loi,

- a) Si une substance y a été mêlée de façon à en diminuer ou affaiblir la qualité ou la force ou à l'altérer de manière nuisible;
- b) Si quelque principe important de l'article a été entièrement ou partiellement enlevé;

Puis l'alinéa 4 f du même article porte:

- f) S'il contient quelque addition d'ingrédient toxique ou quelque ingrédient de nature à le rendre nuisible à la santé de la personne qui en fait usage, que cet ingrédient ait été ajouté intentionnellement ou autrement; ou
- g) Si sa force ou sa pureté tombe au-dessous de l'article type.

C'est-à-dire au-dessous du type prescrit. La loi nous accorde donc l'autorité nécessaire pour poursuivre tous les vendeurs de produits adultérés.

M. MacNEIL: Puis-je demander si le ministère sévira contre l'industrie minotière relativement à l'emploi du bromate de potassium.

L'hon. M. POWER: Pas pour l'instant; nous tolérons l'emploi de l'ingrédient.

M. MacNEIL: Ou réglementera le pourcentage de bromate de potassium utilisé dans la farine destinée à l'exportation, surtout aux Antilles, où le pourcentage utilisé est plus considérable?

L'hon. M. POWER: Nous exerçons une surveillance très attentive. Une dose trop forte ruine le pain et ne donne pas l'effet qu'en attendant les boulangers.

(Le crédit est adopté.)

Opium et narcotiques, \$50,780.

M. MacNEIL: A-t-on pris des mesures pour rendre uniformes les règlements qui régissent la vente, dans les diverses provinces, des sédatifs bien connus qui sont mis en vente sous les noms de commerce de luminal, nembuttal et les dérivés du pheno-barbital.

L'hon. M. POWER: Cette question a été discutée au conseil d'hygiène, et nous essayons d'obtenir que le même genre de législation s'applique d'une façon générale.

L'hon. M. STIRLING: Y a-t-il amélioration dans les ports de la Colombie-Britannique au sujet du trafic illicite?